



Le 26 février 2026

Faire payer les malades, un déni de solidarité !

Le Premier ministre s'était engagé à ne pas augmenter les franchises médicales pour obtenir des députés un vote pour son projet de loi de financement de la Sécurité Sociale. Il tient parole, pour l'instant, en faisant payer autrement les malades : c'est une forme de parjure !

C'est par décret que les décisions sont prises : des augmentations de 15 à 33% ! Elles touchent dès le 1er mars le forfait journalier hospitalier et le forfait patient urgence, comme si les malades étaient responsables de venir aux urgences pour une pathologie ne nécessitant pas d'hospitalisation alors que trouver un médecin en urgence est souvent une gageure. Et au 1er avril, ce sera la "participation forfaitaire" facturée en cas de soins lourds et coûteux !

Une toute récente publication de la très officielle DREES (Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques) s'intéresse aux conséquences des baisses de remboursement et indique que l'effet est proportionnellement plus important pour les ménages les plus modestes. Même si la complémentaire santé solidaire (C2S) exonère de ces charges, *"elle ne couvre pas l'ensemble des ménages modestes, en raison du non-recours ou de revenus légèrement supérieurs au seuil d'éligibilité."* Et cette publication continue en indiquant qu' *"une hausse générale des prélèvements finançant l'Assurance maladie obligatoire (TVA, cotisations sociales, CSG) pèserait moins sur les ménages modestes, les personnes âgées et les personnes en mauvaise santé que les déremboursements étudiés."*

Au moment où le rapport du sénateur communiste Fabien Gay a révélé 211 milliards d'aides aux entreprises sans transparence ni contreparties, où rien n'a été fait pour limiter les exonérations sociales dont bénéficient les entreprises, la population ne peut comprendre cette volonté de faire payer les malades au nom de la réduction des dépenses publiques.

C'est aussi par décret que le gouvernement s'en est pris récemment à l'AME (Aide Médicale d'État) en limitant les justificatifs d'identité aux seuls documents officiels avec photo privant ainsi d'accès aux soins des milliers de personnes pourtant éligibles à l'AME.

La Coordination Nationale des Comités de Défense des Hôpitaux et Maternités de Proximité condamne ces décisions contraires à l'accès égalitaire aux soins pour toutes et tous. Elle rappelle sa proposition d'aller vers une prise en charge des soins prescrits à 100% par la Sécurité Sociale. Une société qui ne fait pas vivre la solidarité est une société qui s'appauvrit !



COORDINATION NATIONALE des Comités de Défense des Hôpitaux et Maternités de Proximité
(Fondée à Saint Affrique en avril 2004)

Siège social : 1 rue Jean Moulin 70200 LURE

Adresse postale : Chez JL Landas - 26 rue Gambetta - Avenue Mich - 44000 Nantes

SIREN : 503 711 988 - SIRET : 503 711 988 00025

Association agréée - Arrêté du 21/07/2023 - N2022RN0181

Présidente : Michèle LEFLON michele.leflon@orange.fr

Adresse : 34 Rue de la Porte de Bourgogne - 08000 Charleville-Mézières - Tél 06 08 93 84 93

Secrétaire : Guillaume GRANDJEAN guillaume.grandjean38@gmail.com

Adresse : 11 rue Edouard Vaillant - 45120 Chalette sur Loing - Tel 06 58 94 04 10

Trésorier : Jean-Luc LANDAS jeanluc.landass@sf.fr

Adresse : 26 rue Gambetta - Avenue Mich - 44000 Nantes - Tél : 07 50 45 06 87

Site : <https://coordination-defense-sante.org/> Facebook Mastodon Bluesky

Contact : cda12550@coordination-defense-sante.org